



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/7/Rev.1
28 mai 2025

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-seizième réunion
Montréal, 26-30 mai 2025
Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire¹

**MANDAT DE L'ÉTUDE THÉORIQUE RELATIVE À L'ÉVALUATION DE LA
CONTRIBUTION DES PLANS DE GESTION DE L'ÉLIMINATION PROGRESSIVE
DES HCFC À L'ÉLABORATION DE POLITIQUES, DE RÉGLEMENTATIONS ET DE
STRATÉGIES NATIONALES VISANT À ASSURER LE RESPECT DU PROTOCOLE
DE MONTRÉAL ET LA PÉRENNITÉ DES RÉSULTATS OBTENUS**

Introduction

1. À sa 95^e réunion, le Comité exécutif a approuvé le programme de travail actualisé de suivi et d'évaluation pour l'année 2025² qui comprenait la préparation du mandat d'une étude théorique relative à l'évaluation de la contribution des plans de gestion de l'élimination progressive des HCFC (PGEH) à l'élaboration de politiques, de réglementations et de stratégies nationales visant à assurer le respect du Protocole de Montréal et la pérennité des résultats obtenus³.

2. L'Administratrice principale chargée de l'évaluation a ensuite élaboré le présent document pour examen par le Comité exécutif, à l'issue de consultations auprès du secrétariat et des agences bilatérales et d'exécution.

Justification de l'étude théorique

3. L'étude théorique proposée a pour but d'évaluer l'efficacité des PGEH pour aider les pays visés à l'article 5 à respecter leurs cibles de conformité aux termes du Protocole de Montréal. Elle passera en revue la contribution des projets à l'élaboration de politiques et de réglementations qui garantissent la volonté des pays à atteindre leurs objectifs. L'étude théorique dressera une typologie des PGEH en fonction des types de politiques, de réglementations et de stratégies nationales adoptées dans le cadre des PGEH afin d'assurer le respect du Protocole de Montréal et la pérennité des résultats obtenus, y compris les niveaux de financement alloués à ces activités. Elle fournira des constats et des leçons retenues, en plus d'émettre des

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/1

² Décision 95/11 et Annexe IV, document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/94

³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/13/Rev.1

recommandations dans l'intention d'aider les pays visés à l'article 5 à élaborer et à mettre en œuvre efficacement leurs plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP).

Objectif

4. Les leçons retenues de la mise en œuvre des PGEH devraient être une source fondamentale d'informations afin d'enrichir la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des KIP. L'analyse de l'étude théorique identifiera des facteurs clés qui ont favorisé la mise en œuvre des PGEH, comme les cadres politiques, les réglementations, les stratégies nationales, les conditions dans le cadre des systèmes d'octroi de permis et de quotas, ainsi que les mécanismes de surveillance. Elle compilera également des renseignements sur l'introduction des interdictions afin d'appuyer l'élimination ainsi que les procédures et les échéanciers pour leur mise en œuvre. D'autres composantes des mesures politiques et des cadres réglementaires seront également explorées, y compris les mécanismes et la capacité en matière d'application de la loi et de sanctions, les procédures appliquées pour traiter les cargaisons suspectes, l'harmonisation des codes de douanes, et d'autres éléments pertinents.

5. Les constats contribueront à reproduire les bonnes pratiques qui pourraient être appliquées à la conception et à la mise en œuvre d'un projet afin de développer un contexte institutionnel favorable pour la réussite des KIP. L'étude pourrait compiler des renseignements par pays et par type de projet, identifiant les politiques et réglementations sur l'adoption d'interdictions pour appuyer l'élimination, ainsi que sur les difficultés et les leçons retenues⁴. Ce résultat pourrait servir de recommandation aux pays en vue de l'adoption de mesures législatives et politiques soutenant la mise en œuvre des KIP.

Portée et méthodologie

6. Les projets de PGEH de 145 pays ont été approuvés entre 2010 et 2024. De ce nombre, une part considérable de projets a été achevée, tandis que d'autres en sont actuellement à différentes étapes de mise en œuvre. Sous la supervision de l'Administratrice principale chargée de l'évaluation, un consultant mènera un examen approfondi des documents existants afin de cerner les diverses réglementations, politiques et stratégies nationales élaborées avec le soutien des projets financés par le Fonds multilatéral. L'étude combinera des méthodes qualitatives et quantitatives afin d'analyser leur efficacité à atteindre et à maintenir le respect des objectifs du Protocole de Montréal.

7. La documentation de ce projet comprendra des propositions de projets, des rapports périodiques, des rapports de vérification et d'achèvement de projet, des rapports sur des projets comportant des exigences particulières et des rapports d'évaluation. L'unité de l'évaluation, le Secrétariat et les agences bilatérales et d'exécution, sur demande, donneront accès aux documents nécessaires afin que le consultant effectue la recherche pour l'étude théorique⁵. L'exercice peut être complété par des questionnaires concis *ad hoc* ou des sondages en ligne envoyés aux parties prenantes ciblées, y compris des consultations avec le Secrétariat du Fonds multilatéral ainsi qu'avec les agences bilatérales et d'exécution, au besoin.

⁴ Voir un exemple similaire préparé par le Réseau du Protocole de Montréal pour l'Europe et l'Asie centrale (ECA network), « How ECA Network Countries Used Legislative & Policy Options / RAC Sector Action Tables to Support Kigali Amendment Implementation », 2024 <https://wedocs.unep.org/20.500.11822/46819>. [en anglais]

⁵ Par exemple, les informations pertinentes et les données recueillies dans les documents relatifs aux projets internes et le répertoire de la base de données sur les projets approuvés, ainsi que les décisions pertinentes du Comité exécutif, y compris celles découlant des évaluations passées.

8. Les questions d'évaluation comprises à l'annexe I du présent document font partie intégrante du mandat et devraient être abordées dans l'étude théorique. À la suite de l'étude théorique, le consultant regroupera les faits et les chiffres pour appuyer les constats finaux, les leçons retenues et les recommandations. Les hypothèses, le cas échéant, qui sous-tendent les constats et les résultats de l'étude théorique seront décrites dans le rapport final, qui sera consolidé par l'Administratrice principale chargée de l'évaluation, avant la présentation au Comité exécutif. Dans le cadre des résultats, l'étude théorique devrait produire une typologie détaillée des politiques et réglementations, fondée sur l'analyse des documents du projet.

9. Si les constats devaient mener à une recommandation pour une deuxième phase d'évaluation, le consultant devrait produire un projet de document initial afin de simplifier une décision éclairée du Comité exécutif concernant la pertinence d'une deuxième phase. Le document initial devrait servir de base pour définir le mandat d'une deuxième phase, celle-ci devant approfondir les questions qui ne peuvent être traitées dans le cadre limité d'une étude théorique. En particulier, une deuxième phase devrait permettre de déterminer comment les enseignements tirés de l'étude théorique pourraient être reproduits pour les KIP. La proposition devrait inclure un budget indicatif pour la deuxième phase.

10. L'Administratrice principale chargée de l'évaluation, établira des jalons intermédiaires, supervisera le processus d'évaluation et favorisera la consultation des parties prenantes afin de recueillir leurs commentaires sur l'ébauche avancée avant de consolider l'ébauche finale de l'étude théorique.

Budget et délai

11. Un budget de 25 000 \$ US a été approuvé à la 93^e réunion pour cette étude théorique, comprise dans le programme de travail de suivi et d'évaluation pour 2024 et 2025⁶. Il est prévu que le consultant produise l'ébauche finale de l'étude théorique et la livre dans les cinq mois après la date initiale d'émission du contrat, à consolider par l'Administratrice principale chargée de l'évaluation en vue de sa présentation ultérieure au Comité exécutif, lors d'une réunion dont la date reste à déterminer⁷.

Recommandation

12. Le Comité exécutif pourrait envisager d'approuver le mandat de l'étude théorique relative à l'évaluation de la contribution des plans de gestion de l'élimination progressive des HCFC à l'élaboration de politiques, de réglementations et de stratégies nationales visant à assurer le respect du Protocole de Montréal et la pérennité des résultats obtenus, tel que contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/7/Rev.1.

⁶ Voir le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/13/Rev.1, tableau 3, proposition 2. Ce financement devrait être reporté sur le programme de travail 2026-2027 afin de faciliter la réalisation de l'étude théorique.

⁷ Le calendrier de livraison et de présentation de l'étude documentaire dépend de la date d'entrée en fonction du nouvel administrateur principal chargé de l'évaluation qui remplacera l'administrateur principal chargé du suivi et de l'évaluation sortant.

Annexe I

QUESTIONS D'ÉVALUATION

- a) ***Facteurs de réussite et impact des projets individuels*** : quel a été l'impact des projets individuels et quels sont les principaux paramètres qui ont contribué à l'élimination progressive ?
 - b) ***Typologie des politiques et réglementations*** : Quels types de réglementations, de stratégies et de politiques élaborés dans le cadre des PGEH ont contribué à l'élimination progressive ?
 - c) ***Contrôles et mesures d'application*** : Quelles procédures d'application et quels outils de suivi (par exemple, surveillance du marché, sanctions en cas de non-respect, etc.) ont été mis en place pour contrôler l'utilisation des HCFC et garantir la mise en œuvre des politiques et réglementations relatives aux projets PGEH ?
 - d) ***Mécanismes de vérification et durabilité*** : Quels mécanismes ont été mis en place pour garantir la durabilité de l'élimination progressive grâce à des politiques sectorielles, y compris la vérification ?
 - e) ***Rôle des unités nationales de l'ozone*** : Quel a été le rôle des unités nationales de l'ozone dans la facilitation de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies nationales et des réglementations connexes, contribuant ainsi à la mise en œuvre des PGEH, notamment grâce à des synergies avec les projets de renforcement institutionnel ?
 - f) ***Rôle des agences*** : Quel a été le rôle des agences d'exécution et des agences bilatérales dans l'aide apportée aux pays pour élaborer des politiques et des réglementations visant à garantir la mise en œuvre réussie des PGEH ?
 - g) ***Identification des parties prenantes concernées et des mécanismes de coordination*** : Quelles ont été les parties prenantes concernées par l'élaboration et la mise en œuvre des politiques visant à garantir la bonne exécution des PGEH ? Quels mécanismes ont été mis en place pour assurer une coordination régulière et durable ?
-